

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_25 du 16 juillet 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAINE - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAINE
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Modification du capital social de la SPL Pôle Funéraire

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'article 10 des statuts ;

Considérant les différents débats et réunions préalables du Conseil d'administration et de l'assemblée spéciale auxquelles notre représentant a participé ;

Considérant l'urgence à procéder à la recapitalisation de la SPL ;

Considérant que notre Conseil municipal n'a pu se réunir avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, empêchant ainsi notre représentant de prendre part au vote ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins est déjà actionnaire de la SPL Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon, au capital de 600 000 €.

Le Conseil d'administration de cette société, a décidé de procéder à une modification de son capital social.

Le bilan de la SPL, arrêté à la date du 31 décembre 2018 et soumis à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019, qui l'a approuvé, fait ressortir une perte cumulée d'un montant de 560 765.00 € et des capitaux propres à 46 407 € soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 600 000 €.

La situation intermédiaire effectuée au 30 juin 2019 établit de nouveau un résultat déficitaire, estimé à - 220 309 € au 30 juin. Au regard de cette situation, le résultat de l'année 2019 sera de nouveau déficitaire d'environ 600 000 € (hors exceptionnel).

Dans ce contexte, la SPL a missionné, dès le mois de novembre 2019, le cabinet Deloitte afin d'établir l'origine des difficultés et de construire un plan de redressement de la structure, a mis en évidence les points suivants ayant contribué aux pertes :

- Un ratio coût de personnel sur chiffres d'affaires trop élevé par rapport aux standards de la profession.
- Une mauvaise optimisation des moyens. Ainsi des frais de sous-traitance sont acquittés par le Pôle Funéraire Public alors que celui-ci serait en capacité de les réaliser par ses propres moyens.
- Un déficit d'anticipation de l'évolution du marché funéraire sur le bassin lyonnais.
- Un positionnement prix trop bas. Les autres opérateurs publics pratiquent des prix plus élevés tout en restant bien en dessous de ceux appliqués par les concurrents privés.
- Un déficit de relations avec les prescripteurs.
- Une absence d'objectifs et un déficit d'indicateurs de performance.
- Une mauvaise optimisation du réseau d'agences commerciales.

Le rapport de Deloitte a cependant confirmé que le fonds de commerce de la SPL a une vraie valeur et, sous conditions de la réalisation stricte des mesures du plan, la pertinence d'une activité funéraire publique.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire, en date du 26 novembre 2019, a décidé de poursuivre l'activité.

Le plan de redressement, approuvé en conseil d'administration le 6 janvier 2020, laisse augurer un retournement appréciable de la structure :

- Retour à l'équilibre dès 2021,
- Résultats nets :
 - 2019 : - 827 000 €
 - 2020 : - 208 000 €
 - 2021 : 263 000 €
- Niveau de rentabilité attendu à compter de 2022, après mise en œuvre du plan : 5% (résultat net / chiffre d'affaires), ce qui est conforme aux standards de la profession.

Les principaux axes de ce plan sont :

- Une optimisation des ressources.
- Un repositionnement prix.
- Une réduction des coûts de personnel en rapport avec l'activité de la SPL.
- Un pilotage orienté business.
- Une présence renforcée auprès des prescripteurs.

Dans ces conditions, aux fins de restaurer les capitaux propres de la SPL conformément aux dispositions légales (article L.225.248 du Code de commerce) et de reconstituer le niveau de trésorerie nécessaire à la poursuite de l'activité, la mise en place du redressement et le financement des mesures qui y sont prévues, les PFIAL ont effectué un nouvel apport en capital à hauteur de 2 000 000 €, après apurement des pertes :

1) Réalisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'assemblée générale annuelle réunie le 20 juin 2019 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a décidé d'affecter au compte report à nouveau les pertes constatées à la clôture de cet exercice d'un montant de 697 020 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur d'un montant positif de 136 255 €, le montant du report à nouveau débiteur de notre société ressort à - 560 765 €.

Les pertes inscrites en report à nouveau débiteur et s'élevant à 560 765 € ont été apurées par la réalisation d'une réduction de capital motivée par des pertes à hauteur d'un montant de 552 000 €.

Le capital social a été réduit en conséquence de 600 000 € à 48 000 € et ce par voie de réduction de la valeur nominale des actions émises par la société de 500 € à 40 €. Le nombre d'actions, soit 1 200, resterait inchangé.

Cette opération a été votée sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 000 €.

2) Augmentation de capital d'un montant de 2 000 000 € sans prime d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Comme condition de la réalisation de la réduction de capital présentée, et pour permettre de recapitaliser la SPL, une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 000 €, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a été réalisée. L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 21 février 2020, a arrêté les termes du coup d'accordéon. Le conseil d'administration a constaté cette augmentation en séance du 20 mars 2020.

Cette opération a été réalisée par l'émission de 50 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 40 € chacune, à souscrire en numéraire au pair et à libérer intégralement à la souscription.

En application des dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce, les actionnaires avaient, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises.

3) Présentation des opérations

| | | Réduction de capital par imputation des pertes | Après réduction de capital | Augmentation de capital | Après augmentation de capital |
|------------------------------|-----------------|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Capital social | 600 000 € | -552 000 € | 48 000 € | 2 000 000 € | 2 048 000 € |
| Réserve légale | 7 171 € | | 7 171 € | | 7 171 € |
| Report à nouveau débiteur | -560 765 € | | -8 765 € | | -8 765 € |
| Capitaux propres | 46 406 € | | 46 406 € | | 2 046 406 € |
| Nombre d'actions | 1 200 | | 1 200 | 50 000 | 51 200 |
| Valeur nominale d'une action | 500 € | | 40 € | 40 € | 40 € |

A l'issue des opérations, les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 046 406 €.
 La répartition du capital a évolué conformément à ce qui est indiqué en annexe.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre Collectivité possédant 30 actions sur 51 200 représente 0,06 % du capital social de la SPL Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT.

Il y a donc lieu :

- D'approuver la modification des articles 7 (formation du capital) et 8 (capital social) des statuts ;
- De procéder à l'apurement des pertes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

APPROUVE la modification des articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté au titre de l'article :

« *ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS* »

Il est également ajouté *in fine* les alinéas suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 février 2020, le capital a été réduit de 552 000 euros pour être ramené à 48 000 euros, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réalisation de l'augmentation du capital social proposée à l'assemblée générale.

Aux termes de la même délibération du 21 février 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 000 d'euros par apports en numéraire, pour être porté à 2 048 000 euros par émission de 50 000 actions nouvelles de 40 euros de nominal chacune »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE EUROS (2 048 000 €).

Il est divisé en 51 200 actions, de même catégorie, de 40 euros chacune, intégralement libérées. »

CONSTATE la perte à apurer pour notre collectivité s'élevant à 13 800 €.

NOTE son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par : | |
| Transmission en préfecture le | / / |
| Affichage : | |
| du | / / au / / |
| Clotilde POUZERGUE | |
| Maire | |
| Conseillère métropolitaine | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).